

Publié le 14 avril 2023

# Tiers-financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics : la loi est publiée

Afin de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, la loi n° 2023-222 du 30 mars, publiée au Journal officiel du 31, mars met en place, à titre expérimental, pour cinq ans, un mécanisme permettant de faire porter le financement des travaux par un tiers.



La loi du 30 mars 2023 ouvrant le tiers-financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales a été publiée au Journal officiel du 31 mars.

Pour rappel, le mécanisme de tiers-financement consiste à inclure un tiers dans le portage financier d'un projet. Le tiers réalise l'investissement, puis le bénéficiaire des travaux lui rembourse l'avance et les intérêts associés à compter de la date de livraison des travaux.

Or, le Code de la commande publique interdit aujourd'hui tout paiement différé dans les marchés passés par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

La loi autorise donc, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements à déroger aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du Code de la commande publique pour les contrats de performance énergétique conclus sous la forme d'un marché global de performance pour la rénovation d'un ou plusieurs de leurs bâtiments.

***Loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique, JO du 31 mars 2023***

- <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/3/30/ENEX2237002L/jo/texte>

**D'autres articles, publiés par Cadre de Ville et accessibles seulement aux abonnés, peuvent vous intéresser :**

[Fonds Vert : le recyclage des friches et la renaturation des villes, parents pauvres de la première vague de projets lauréats](#)

[Une étude sur les gares rurales franciliennes, "en bout de ligne mais pas en bout de course"](#)

[Loi énergies renouvelables : incontournable pour les porteurs de projet urbain](#)

Par Cadre de Ville